

**ARRETE PROVISOIRE**

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**06 rue Nelson Mandela**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux de terrassement de tranchée pour le remplacement de câbles branchement 4X35 doivent être effectués par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

**ARRETE**

**Article n°1** : Le présent arrêté prend effet du 12 au 22 mai 2026 devant le 06 rue Nelson Mandela.

**Article n°2** : Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules sauf chantier, secours et service public suivant l'avancement des travaux.

**Article n°3** : La circulation est restreinte au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article n°4** : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF.

**Article n°5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article n°6** : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°8** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°9** : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, 8 avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie

Le Plessis Belleville,  
Le 23 avril 2026,  
Le Maire,  
C. KORELL,

